

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 568

présenté par

M. Hetzel

à l'amendement n° 274 de Mme Panot

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« en fonction de sa durée »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas possible de ne pas définir un terme légal à la possibilité d'avorter, sauf à nier la distinction entre une IVG et une interruption médicale.